

Date de convocation : 05/04/2013  
Date d'affichage : 16/04/2013  
Nombre de conseillers : 22  
Présents : 18  
Votants : 22

L'an deux mil treize, le 11 avril 2013 à 18 heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Rémi BERNARD, Président.

**Présents :**  
Rémi BERNARD, Martine LE GOFF, Marie-Pierre BARIOU, Philippe PAUL, Jos LE GALL, Erwan LE FLOCH, Henri CARADEC, François PERROT, Viviane DILER, Gaby LE GUELLEC, Joël LARVOR, Yves RIOU, Sébastien STEPHAN, Jean-François PHILIPPE, Danièle SALM, Henri SALM, Michel KERVOALEN, Henriette ROGUEDA.

**Absents excusés :**  
Dominique TILLIER, pouvoirs à Philippe PAUL  
Michel BALANNEC, pouvoirs à François PERROT  
Raymond LE BRIS, pouvoirs à Erwan LE FLOCH  
Monique PREVOST, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU

Secrétaire de séance : Marie-Pierre BARIOU

**Ordre du jour :**  
**Conseil Communautaire 11 avril 2013**

**Objet :**

- 1-Annulation de la délibération N°26-2013
- 2-Comptes de gestion 2012
- 3-comptes administratifs 2012
- 4-Affectation des résultats 2012
- 5-Vote du produit nécessaire à l'équilibre du budget- Vote des taux de fiscalité au titre de l'année 2013
- 6-vote des subventions 2013
- 7-Maison de l'enfance acquisition de terrains auprès de l'association diocésaine de Quimper
- 8-Maison de l'enfance et élargissement de la rue Laennec – échange de terrains avec la ville de Douarnenez
- 9-construction de la maison de l'enfance- demande de subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire de Madame Annick LE LOCH
- 10-Bretagne très haut débit – accord de principe et validation de la phase 1
- 11-Convention de mandat Travaux de requalification de la zone industrielle de Pouldavid- travaux sur le réseau communal d'éclairage public
- 12-crédation de poste de chargé de mission « prévention déchets »
- 13-autorisation de contrats « emploi d'avenir »
- 14-toilettage du tableau des emplois permanents
- 15-Budgets supplémentaires budget principal/OM/développement économique/SPANC/Lotissement
- 16-mise en place d'autorisation de paiement/ crédit paiement
- 17- Avenant au contrat d'assurance dommages aux biens et risques annexes

**1-Délibération DE 27 – 2013**

**ANNULATION Délibération DE 26-2013 du 25 mars 2013  
BASES MINIMUM DE CFE (Cotisation foncière des entreprises)**

**Rapporteur : Rémi BERNARD**

Le Président rappelle que Douarnenez-Communauté a voté, le 25 mars dernier, de nouvelles bases de CFE afin de réduire l'impact de l'impôt sur les contribuables assujettis.

Par courrier en date du 27 mars dernier, le Préfet du Finistère a fait connaître que cette délibération est illégale car, conformément aux dispositions de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012, les délibérations relatives aux bases minimum de cotisation foncière des entreprises applicables à l'année d'imposition 2013 ne pouvaient être prises ou modifiées que jusqu'au 21 janvier 2013.

En conséquence, le Préfet du Finistère demande au président de retirer la délibération précitée du 25 mars 2013 relative au montant des bases servant à l'établissement de la cotisation minimum CFE au titre de 2013.

Compte-tenu de ce qui précède,  
Il est proposé au conseil communautaire :

De retirer la délibération 2013-26 du 25 mars 2013.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 22 voix pour, annule la délibération DE 26-2013 du 25 mars 2013.

**2-Délibération DE 28 – 2013**

**COMPTE DE GESTION 2012**

Rapporteur : Rémi BERNARD

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant la concordance entre les comptes de gestion 2012 retraçant la comptabilité tenue par Jean François KERBRAT, le Comptable avec les comptes administratifs retraçant la comptabilité administrative tenue par Rémi BERNARD, l'Ordonnateur.

Compte tenu de ce qui précède,  
Il est proposé au conseil communautaire :  
- d'approuver les comptes de gestion 2012.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 22 voix pour, approuve les comptes de gestion 2012.

**3-Délibération DE 29 – 2013**

**COMPTES ADMINISTRATIFS 2012**

Rémi BERNARD présente aux membres du Conseil les comptes administratifs suivants :

**Budget Principal**

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	9 317 673,03	9 690 353,62
INVESTISSEMENT	2 670 642,72	1 406 139,17

**Budget Ordures Ménagères**

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 563 212,13	2 779 580,22
INVESTISSEMENT	238 596,68	375 222,12

**Budget Développement Economique**

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	527 865,92	559 634,63
INVESTISSEMENT	1 131 184,34	1 408 436,59

**Budget Lotissement**

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	432 790,38	562 078,85
INVESTISSEMENT	366 962,48	427 538,38

**Budget SPANC**

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	41 964,44	28 000,56
INVESTISSEMENT	2 200,00	1 561,50

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 21 voix pour, adopte les comptes administratifs présentés.

Rémi BERNARD propose au Conseil communautaire d'adopter l'affectation des résultats 2012 sur les 5 budgets communautaires :

<b>BUDGET GENERAL</b>					
	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat de l'Exercice	Solde n-1	Résultat
<b>TOTAL BUDGET :</b>	<b>11 988 315,75</b>	<b>11 096 492,79</b>	<b>891 822,96</b>	<b>2 897 169,90</b>	<b>2 005 346,94</b>
Fonctionnement	9 317 673,03	9 690 353,62	372 680,59	1 601 859,71	1 974 540,30
Investissement	2 670 642,72	1 406 139,17	1 264 503,55	1 295 310,19	30 806,64
Restes à réaliser recettes :					1 569 200,00
Restes à réaliser dépenses :					2 938 300,00
Je vous propose l'affectation du résultat comme suit :					
<i>1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :</i>					<b>1 338 293,36</b>
<i>002 (Résultat de fonctionnement reporté) :</i>					<b>636 246,94</b>

<b>BUDGET FONCTIONNEMENT</b>					
	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat de l'Exercice	Solde n-1	Résultat
<b>TOTAL BUDGET :</b>	<b>2 801 808,81</b>	<b>3 154 802,34</b>	<b>352 993,53</b>	<b>86 927,76</b>	<b>438 921,29</b>
Fonctionnement	2 563 212,13	2 779 580,22	216 368,09	157 199,48	373 567,57
Investissement	238 596,68	375 222,12	136 625,44	70 271,72	66 353,72
Restes à réaliser recettes :					-
Restes à réaliser dépenses :					-
Je vous propose l'affectation du résultat comme suit :					
<i>1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :</i>					-
<i>002 (Résultat de fonctionnement reporté) :</i>					<b>373 567,57</b>

BUDGET ECONOMIE					
	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat de l'Exercice	Solde n-1	Résultat
<b>TOTAL BUDGET :</b>	<b>1 659 050,26</b>	<b>1 968 071,22</b>	<b>309 020,96</b>	<b>- 878 911,96</b>	<b>569 490,40</b>
Fonctionnement	527 865,92	559 634,63	31 768,71	- 32 788,71	1 020,00
Investissement	1 131 184,34	1 408 436,59	277 252,25	- 845 722,65	568 470,40
Restes à réaliser recettes :					1 165 900,00
Restes à réaliser dépenses :					541 000,00
Je vous propose l'affectation du résultat comme suit :					
<b>1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :</b>					
<b>002 (Résultat de fonctionnement reporté) :</b>					<b>1 020,00</b>

LOTISSEMENTS					
	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat de l'Exercice	Solde n-1	Résultat
<b>TOTAL BUDGET :</b>	<b>799 752,86</b>	<b>989 617,23</b>		<b>- 442 748,96</b>	<b>252 883,99</b>
Fonctionnement	432 790,38	562 078,85	129 288,47	6 720,44	136 008,91
Investissement	366 962,48	427 538,38	60 575,90	- 449 468,80	388 892,90
Restes à réaliser recettes :					-
Restes à réaliser dépenses :					-
Je vous propose l'affectation du résultat comme suit :					
<b>1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :</b>					
<b>002 (Résultat de fonctionnement reporté) :</b>					<b>136 008,91</b>

BUDGET SPANC					
	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat de l'Exercice	Solde n-1	Résultat
<b>TOTAL BUDGET :</b>	<b>44 164,44</b>	<b>29 562,06</b>	<b>- 14 602,98</b>	<b>21 730,68</b>	<b>7 128,30</b>
Fonctionnement	41 964,44	28 000,56	- 13 963,88	19 753,68	5 789,80
Investissement	2 200,00	1 561,50	- 638,50	1 977,00	1 338,50
Restes à réaliser recettes :					-
Restes à réaliser dépenses :					-
Affectation du résultat :					
Fonctionnement					
<b>1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :</b>					
<b>002 (Résultat de fonctionnement reporté) :</b>					<b>5 789,80</b>

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil, d'adopter l'affectation des résultats 2012 sur les 5 budgets communautaires :  
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 22 voix pour, adopte l'affectation des résultats 2012 ci-dessus présentée.

5-Délibération DE 31- 2013

VOTE DU PRODUIT NECESSAIRE A L'EQUILIBRE DU BUDGET  
VOTE DES TAUX DE FISCALITE AU TITRE DE L'ANNEE 2013

Rapporteur : Rémi BERNARD

La réforme de la taxe professionnelle, engagée en 2009, s'est traduite en 2010 par la perception d'une compensation relais en lieu et place de la TP (taxe professionnelle).

En 2011, cette compensation relais a été remplacée par un nouveau panier de ressources fiscales composé de la CFE, de la CVAE, de l'IFER, de la Tascom, de la TH, du FNB et du FB.

Le produit de CFE correspond au produit des bases foncières des entreprises par la somme des taux appliqués par la Région, le Département et Douarnenez Communauté (26.76).

Le produit de la CVAE perçu par Douarnenez Communauté correspond à 26.5% du produit dont sont redevables les établissements ayant un chiffre d'affaires supérieur à 152.500 €.

A ce montant s'applique un taux national unique fixé à 1.5% fixé par la loi de finances 2010.

Les ressources de la fiscalité ménages correspondent aux transferts des produits de la part départementale de TH, des parts régionale et départementale de FNB, et de frais d'assiette et de recouvrement perçus et reversés par l'état.

La somme de ces produits sera augmentée du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources) pour un montant de 25042 €, la DCRTP (Dotation de Compensation pour la Réforme de la taxe professionnelle) après ajustements 2011 étant nulle.

Par ailleurs, cette réforme de la fiscalité instaure de fait, pour les EPCI en TPU, le régime de la fiscalité mixte et la possibilité pour eux, de voter un taux pour chacune des 4 taxes locales que sont la TH, la TFB, la TFNB et la CFE.

L'état 1259 FPU, relatif aux bases 2013 et taux est le suivant :

BASE CFE :	6.983.000	Taux 26.76
BASE TH :	29.200.000	Taux 10.14
BASE TFB :	23.906.000	Taux 0.00
BASE TFNB :	414.300	Taux 2.73

Avec ces taux, le produit attendu est de 6.361.368 €.

Compte tenu de ce qui précède,

Vu l'avis favorable du bureau,

Il est proposé au conseil communautaire de

- voter un produit nécessaire à l'équilibre du budget 2013 de 6.360.868 €.
- ne pas augmenter les taux, soit :
  - CFE = 26.76
  - TH = 10.14
  - TFB = 0
  - TFNB = 2.73

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 22 voix pour, adopte les dispositions ci-dessus présentées.

Fait et délibéré le 11 avril 2013

6-Délibération DE 32- 2013

VOTE DES SUBVENTIONS 2013

Le Président Rémi BERNARD présente le tableau des subventions pour l'année 2013.

ORGANISMES	VOTE 2012	PROPOSITION 2013
<b>6281 - CONCOURS DIVERS (Cotisations...)</b>	<b>11 702,12</b>	<b>11 150,89</b>
Chambre d'agriculture (comité développement jeunes agriculteurs)	51,00	51,00
Association Maîtres de France	1 091,12	1 099,89
ULAMIR (atelier d'insertion "jardins de la bale")	10 560,00	10 000,00
<b>65733- SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS - DEPARTEMENT</b>	<b>270 393,85</b>	<b>225 654,67</b>
CAF (relais assistantes maternelles Douarnenez) prestation 2012	16 249,35	-
CAF (Halte Garderie) prestation 2012	254 144,50	225 654,67
<b>65734- SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS - COMMUNES</b>	<b>40 000,00</b>	<b>51 300,00</b>
Participation école de musique/Ville DZ	30 000,00	41 300,00
Fonds de concours piscine municipale Douarnenez	10 000,00	10 000,00
<b>65735- SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX AUTRES ORGANISMES PUBLICS</b>	<b>27 231,00</b>	<b>14 179,70</b>
Communauté de communes Cap Sizun (abattoir Intercommunal)	5 000,00	-
SIOCA	21 981,00	14 129,70
PESCA	250,00	250,00
<b>6574 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE</b>	<b>824 640,20</b>	<b>325 152,45</b>
Office de Tourisme	165 520,00	166 635,00
Office de Tourisme (Subv exceptionnel appll Téléphone)	7 000,00	-
Office de Tourisme (Emploi saisonnier)	-	12 700,00
ADIL	6 062,00	6 062,00
Technopole	2 900,00	2 900,00
AOCD (fonctionnement)	49 995,00	50 242,50
AOCD "Valorisation de la filière bleue à Rennes"	550,00	-
Quimper Cornouaille Développement (0,50 part agence + 0,65 part pays)	22 997,70	23 111,55
CCI - Entreprendre en finistère	1 525,00	1 525,00
Aide Jeunes agriculteurs	12 000,00	6 000,00
Comité Œuvres Sociales	5 000,00	5 000,00
Mission Locale du Pays de Cornouaille	22 801,00	23 257,00
ACTIFE	4 396,20	4 019,40
Poullergat Ar Diharzlerien (fonctionnement + matériel)	2 035,50	2 000,00
Assoc Troc'herien Lann (fonctionnement + matériel)	2 157,80	2 000,00
MJC	7 500,00	7 500,00
ULAMIR (fonctionnement)	12 200,00	12 200,00
<b>TOTAL SUBVENTION 2013</b>	<b>679 867,17</b>	<b>627 637,71</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 22 voix pour, adopte le tableau des subventions 2013.

**Rapporteur : Gaby LE GUELLEC**

Dans le cadre du projet de construction de la Maison de l'enfance, Douarnenez Communauté a déjà procédé à l'acquisition de plusieurs parcelles à Ploaré, auprès de l'association diocésaine de Quimper. Cependant, l'opération projetée nécessite une nouvelle acquisition.

La parcelle concernée est issue du découpage de la parcelle référencée section AP n° 306 au cadastre de la commune de Douarnenez.

Deux premières parcelles issues de la parcelle AP n°306 ont déjà fait l'objet d'une délibération de Douarnenez Communauté en date du 15 décembre 2011 et d'une acquisition par acte notarié signé le 3 avril 2013. Il s'agit des parcelles nouvellement référencées section AP n°323 et AP n°322 d'une contenance respective de 541 m<sup>2</sup> et 38 m<sup>2</sup>.

La parcelle supplémentaire à acquérir également issue de la parcelle AP n°306, objet de la présente délibération, est référencée section AP n°321 d'une contenance de 66 m<sup>2</sup>. Cette parcelle constitue une bande de terrain en partie sud de la propriété et en limite de la rue Laënnec, permettant ainsi un élargissement de la voie.

Au terme de la négociation entre Douarnenez Communauté et l'association diocésaine de Quimper, le prix d'acquisition de cette parcelle a été fixé à 80 €/m<sup>2</sup>, soit un prix total de 5 280 €.

En sus du paiement du prix d'acquisition, Dz Communauté aura à sa charge la réédification d'un mur en pierres identique à celui existant sur la parcelle cadastrée section AP n°320, en limite du Domaine Public et avec transfert dudit mur nouvellement reconstruit à l'association diocésaine de Quimper.

**Compte tenu de ce qui précède,  
 Vu l'avis de France Domaine,  
 Vu l'avis favorable du bureau,**

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- de donner son accord à l'acquisition auprès de l'association diocésaine de Quimper de la parcelle référencée au cadastre de Douarnenez section AP numéro 321 pour un prix total de 5 280 € et avec comme condition la réédification du mur en pierres et son transfert au vendeur,
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié correspondant à intervenir.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 22 voix pour, donne son accord aux dispositions présentées ci-dessus.**

**Rapporteur : Gaby LE GUELLEC**

Dans le cadre de la construction de la Maison de l'enfance, Douarnenez Communauté sollicite auprès de la Ville de Douarnenez l'acquisition de plusieurs parcelles, à savoir :

- une partie de la parcelle cadastrée section AP n°5 située dans l'enceinte du stade Jean Lesteven correspondant à la parcelle nouvellement cadastrée section AP n°319 d'une superficie de 619 m<sup>2</sup>. Le prix de ce terrain a été évalué à 10 €/m<sup>2</sup> par les services fiscaux (avis n° 046V2316 du 20/12/2012).
- la parcelle cadastrée section AP n°4 d'une superficie de 29 m<sup>2</sup>, située allée de la Sainte-Croix sur laquelle ont été édifiés des sanitaires publics. Le prix de cette parcelle a été évalué à 1500 € par les services fiscaux (avis n° 046V1059 du 20/06/2012).

Pour permettre l'élargissement de la rue Laënnec, Douarnenez Communauté doit céder à la Ville de Douarnenez une bande de terrains de 2,50 mètres de large en partie sud de l'ensemble immobilier destiné à la création de la Maison de l'Enfance. Cette bande de terrains est matérialisée par les parcelles cadastrées section AP n°321 (66 m<sup>2</sup>), AP n°322 (38 m<sup>2</sup>), AP n°315 (100 m<sup>2</sup>). La valeur vénale de ces terrains a été évalué par les services fiscaux à 70 €/m<sup>2</sup> (avis n° 046V2318 du 20/12/2012).

Pour permettre la réalisation conjointe de la construction de la Maison de l'Enfance et l'élargissement de la rue Laënnec, et compte tenu de ce qui précède, il est proposé entre Douarnenez Communauté et la Ville de Douarnenez l'échange des terrains suivant :

- la cession par la Ville de Douarnenez à Douarnenez Communauté des parcelles cadastrées section AP n°319 (619 m<sup>2</sup>) et AP n°4 (29 m<sup>2</sup>),
- la cession par Douarnenez Communauté à la Ville de Douarnenez des parcelles cadastrées section AP n°321 (66 m<sup>2</sup>), AP n°322 (38 m<sup>2</sup>) et AP n°315 (100 m<sup>2</sup>).

Les frais de géomètre ainsi que les frais d'acte à établir en la forme administrative seront pris en charge pour moitié par la Ville de Douarnenez, l'autre moitié étant à la charge de Douarnenez Communauté.

Cet échange de terrains interviendrait sans soulte, Douarnenez Communauté prenant à sa charge :

- la reconstruction d'un mur de clôture en limite des parcelles AP n°321, AP n°322, AP n°315 et AP n°317 en front de la rue Laënnec, ainsi qu'en limite côté stade de la parcelle AP n°319,
- la démolition et la reconstruction du local attribué au FC Douarnenez.

**Compte tenu de ce qui précède,  
 Vu l'avis favorable du bureau,**

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- de donner son accord à l'échange de terrains à intervenir entre Douarnenez Communauté et la Ville de Douarnenez pour la réalisation de la Maison de l'enfance et l'élargissement de la rue Laënnec, conformément aux conditions mentionnées dans la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer l'acte d'échange correspondant rédigé en la forme administrative.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 22 voix pour, donne son accord aux dispositions présentées ci-dessus.**

**9-Délibération DE 35-2013****CONSTRUCTION DE LA MAISON DE L'ENFANCE- DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE  
Au titre de la réserve parlementaire de Madame Annick LE LOCH****Rapporteur : Gaby LE GUELLEC**

Douarnenez-Communauté a pour projet, la réalisation d'une maison de l'Enfance à Douarnenez, regroupant plusieurs services communautaires dont une crèche, une halte-garderie et un espace pour le relais assistantes maternelles. Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 2 600 000 € H.T

Lors de la séance du 26 octobre 2011, le conseil communautaire avait approuvé le plan de financement.

En complément des demandes de subventions déjà adressées, la présente délibération a pour objet de formaliser une demande de subvention exceptionnelle de l'Etat au titre de la réserve parlementaire de Madame Annick LE LOCH.

CAF	425 000 €
CONTRAT DE PAYS	100 000 €
CONSEIL GENERAL	60 000 €
RESERVE PARLEMENTAIRE	30 000 €
ADEME	15 000 €
D.E.T.R	100 000 €
AUTOFINANCEMENT	1.870.000 €

Compte-tenu de ce qui précède,

Vu l'avis favorable du bureau,

Il est proposé :

- d'autoriser le Président à solliciter une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Madame Annick LE LOCH, Députée
- d'approuver le nouveau plan de financement ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 22 voix pour, donne son accord aux dispositions présentées ci-dessus.

**10-Délibération DE 36-2013****BRETAGNE TRÈS HAUT DÉBIT  
ACCORD DE PRINCIPE ET VALIDATION DE LA PHASE 1****Rapporteur : Jos LE GALL**

Dans le cadre du programme Bretagne Très Haut Débit piloté par la Région Bretagne (BTHD), il est prévu un déploiement de la fibre optique à l'habitant (FTTH) en phase 1 (2013-2017) selon quatre axes. La Région Bretagne a émis des propositions pour chaque territoire intercommunal qu'il reste à valider.

Il est nécessaire de rappeler dans un premier temps que la Ville de Douarnenez, au même titre que la Ville de Concarneau et l'agglomération quimpéroise en Cornouaille, a été sanctuarisée par l'opérateur privé France Telecom - Orange dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement (AMII) lancé par l'ARCEP en août 2010. Ainsi sur la Ville de Douarnenez, le déploiement de la fibre optique n'est pas assuré par le programme Bretagne Très Haut Débit, conformément au Programme National THD qui confie aux collectivités la responsabilité du déploiement du THD dans les zones non couvertes par les investissements privés.

Les 4 axes de territorialisation de déploiement de la fibre optique en Phase 1/BTHD sont les suivants :

**Axe 1 / Equilibre territorial** : raccordement des villes « d'équilibre »

Le Pays de Douarnenez n'est pas concerné par cet axe, seules les villes de Châteaulin et Quimperlé sont concernées en Cornouaille.

**Axe 2 / Cohésion** : raccordement d'une prise rurale disposant d'un faible débit ADSL pour une prise raccordée au titre de l'axe 1.

Dans le cadre de cet axe 2, la Région Bretagne a proposé de raccorder prioritairement en phase 1 la commune de Poullan sur Mer, ce qui correspond à 722 prises. Au regard de la répartition du financement de BTHD en phase 1, la participation des EPCI est de 445 € par prise. Ainsi pour le déploiement programmé Phase 1 / Axe 2, la participation de Douarnenez Communauté s'élève à 321 290 €.

**Axe 3 / Economie- Connaissances - Services**

Cet axe a pour objectif le raccordement à un réseau THD de sites considérés comme prioritaires et n'étant pas desservis par les axes 1 et 2 en phase 1. Ces sites peuvent être des zones d'activités, des entreprises, des services publics (santé, enseignement, administration, ...). Les priorisations au titre de cet axe sont laissées au choix des EPCI, qui sont appelés à financer 25 % du coût réel de raccordement. Ce coût réel dépend de la distance du site prioritaire au point d'arrivée de la fibre, de la technologie utilisée pour le transport, de l'ampleur des travaux de génie civil.

L'enveloppe pour cet axe 3 étant limitée, Quimper Cornouaille Développement préconise de retenir et hiérarchiser 3 sites prioritaires sur chaque territoire intercommunal. Pour la phase 1 (2013-2017), les 3 sites prioritaires seraient les suivants :

- IME et EPAB - La Clarté - Kerlaz
- Mairie du Juch
- Mairie de Pouldergat

La participation financière de Douarnenez Communauté à hauteur de 25 % pour le raccordement de ces sites prioritaires ne pourra être actée qu'après évaluation du coût réel de raccordement.

**Axe 4 / Montée en Débit (MED)**

Il s'agit de la transformation d'un sous-répartiteur téléphonique en répartiteur, permettant d'augmenter le débit ADSL des prises proches, sans pour autant passer à la fibre optique. La MED rend inéligible le raccordement à la fibre optique des zones concernées pendant dix ans. La participation des EPCI est de 75 000 € par sous-répartiteur.

Le Pays de Douarnenez n'est pas concerné par cet axe 4 dans le cadre de BTHD.

Compte tenu de ce qui précède,

Vu l'avis favorable du bureau,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Valider le principe de Bretagne Très Haut Débit, programme régional de déploiement de la fibre optique sur le territoire breton,
- Valider le principe de territorialisation de la phase 1 sur le territoire du Pays de Douarnenez,
- Valider le principe de la participation de Douarnenez Communauté au financement du déploiement de la fibre optique sur son territoire, aux côtés des autres partenaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, par 1 voix contre et 2 abstentions, valide les propositions présentées ci-dessus.

**CONVENTION DE MANDAT**  
**Travaux de requalification de la zone industrielle de Pouldavid**  
**Travaux sur réseau communal d'éclairage public**

**Rapporteur : Rémi BERNARD**

Douarnenez Communauté a lancé les marchés de travaux relatifs à la requalification de la zone industrielle de Pouldavid, opération d'aménagement qui s'inscrit dans le dispositif Bretagne QUALIPARC.

Cet aménagement nécessite l'intégration dans le domaine public communal de Douarnenez des équipements de voirie et plus particulièrement des réseaux d'éclairage public réalisés dans le cadre de cette opération.

A cet effet, il est nécessaire de convenir avec la Mairie de Douarnenez une convention de mandat qui précise les modalités de désignation de Douarnenez Communauté en qualité de Mandataire pour la réalisation de ces travaux, ainsi que les conditions de transfert de ces réseaux au domaine public communal.

Les réseaux concernés se définissent comme suit :

1 – Réseaux souples.

• Réseau Eclairage Public	HT	:	53 937.34 euros
	TVA	:	10 572.11
	TOTAL TTC	:	64 511.45 euros

Ces réseaux feront l'objet d'une cession gratuite au profit de la Commune de Douarnenez en régularisation de l'opération de transfert.

Le conseil communautaire sera appelé à approuver le projet de convention de mandat joint en annexe et à autoriser le Président à la signer.

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire,**

**Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le président à signer la convention de mandat.**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 22 voix pour, valide la convention de mandat ci-dessus décrite.**

**CREATION DE POSTE DE CHARGE DE MISSION « PREVENTION DECHETS »**

**Rapporteur Martine LE GOFF :**

Dans le cadre de sa politique publique de l'environnement, Douarnenez Communauté a mis en œuvre dès 2009 le plan local de prévention des déchets qui s'est traduit notamment par le contrat de performance d'une durée de 5 ans signé avec l'ADEME.

Afin d'animer ce plan de prévention, une création de poste de chargé de mission « prévention déchets » a été validée en CTP : et a fait l'objet d'une délibération le 21/10/2010.

Toutefois, pour des raisons statutaires, des éléments et précisions supplémentaires à la délibération initiale doivent être apportées.

La mission, d'une durée de 3 ans, s'articulera autour des grands axes suivants :

- Mise en œuvre et pilotage du Plan Local de Prévention et tri sélectif
- Proposition de solutions adaptées au territoire
- Préparation et animation des réunions et des groupes de travail
- Organiser les animations et les événements de sensibilisation
- Suivi des prestations et élaborations des marchés afférents
- Evaluation du dispositif
- Elaboration des comptes-rendus, notes, documents d'information...

Cet emploi devra être pourvu par un agent de la filière technique de catégorie C ou B.

Il conviendrait par conséquent d'adopter une nouvelle délibération qui reprend la mission et en définit les modalités comme stipulé ci-dessus.

**Compte-tenu de ce qui précède,**

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire,**

**Il est proposé :**

- de créer un emploi de chargé de mission « prévention déchets » pour une durée de 3 ans, tel que défini ci-dessus
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces utiles à la conclusion de l'opération de recrutement

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 22 voix pour, adopte les propositions ci-dessus présentées.**

**AUTORISATION DE CONTRATS « EMPLOIS D'AVENIR »**

**Rapporteur : Martine LE GOFF :**

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur.

Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Douarnenez Communauté peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale notamment, et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du service concerné pour accompagner ce jeune au quotidien et lui transmettre son savoir.



L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. au 01/01/2013. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.  
Ce type de contrat à durée déterminée peut être conclu pour une période allant de 12 mois à 36 mois renouvellement de contrat inclus.

La charge de travail du tuteur concerné sera adaptée à l'exercice de cette fonction.

Par ailleurs, compte tenu de l'investissement et de la responsabilité associés au tutorat, il percevra une indemnité de tutorat de 92 €/mois (tant que les fonctions seront remplies)

Compte-tenu de ce qui précède,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 20 mars 2013  
Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel  
Vu l'avis favorable du bureau,

Il est proposé :

- D'adopter la proposition susvisée
- De créer 2 emplois avenir
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces utiles à la conclusion des contrats d'emploi avenir

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 22 voix pour, donne son accord aux dispositions présentées ci-dessus.

14-Délibération DE 40-2013

**TOILETTAGE DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Rapporteur : Martine J.E GOFF

Les mouvements de personnels intervenus durant ces dernières années résultant à la fois des mutations, départs à la retraite, de l'évolution de la carrière des agents au niveau des avancements de grade ou des promotions internes, font apparaître un écart entre les emplois pourvus et vacants lié notamment à certaines omissions au niveau de l'enregistrement des suppressions d'emplois relatives aux mouvements précités. Une réflexion a donc été engagée sur la mise à jour des effectifs afin d'obtenir un document qui constitue le reflet le plus exact de la collectivité, synthétisé au travers du nouveau tableau des emplois ci-dessous présenté :  
Il s'avère nécessaire de procéder à un toilettage du tableau des effectifs.

FONCTIONS DU CADRE DES	catégorie	Effectif		Effectif		
		Prévisibles	Effectifs A	BONIFIE COUVERT	AVENIR	TOTAL
<b>DIRECTION</b>						
Directeur général des services	A	1	1		0	0
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>						
Attaché principal	A	1	1		0	0
Attaché	A	5	0	4	1	0
Rédacteur principal	B	1	1		0	0
Rédacteur	B	2	1		1	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1		0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1		0	0
Adjoint administratif de 1ère classe	C	3	2		1	0
Adjoint administratif de 2ème classe	C	7	6		1	0
<b>TOTAL</b>		<b>21</b>	<b>13</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>						
Ingénieur principal	A	1	1		0	0
Technicien principal de 1ère classe	B	2	1		1	0
Technicien principal de 2ème classe	B	2	2		0	0
Technicien	B	1	1		0	0
Agent de maîtrise principal	C	5	5		0	0
Agent de maîtrise	C	3	3		0	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	11	11		0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	11	11		0	0
Adjoint technique de 1ère classe	C	5	5		0	0
Adjoint technique de 2ème classe	C	21	20		1	0
<b>TOTAL</b>		<b>62</b>	<b>60</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>SECTEUR MEDICO SOCIAL</b>						

Educateur principal de jeunes enfants	B	1	0		1	0
Educateur de jeunes enfants	B	3	2	1	0	0
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	3	3		0	0
Agent social de 1ère classe	C	0	0		0	0
Agent social de 2ème classe	C	2	1,5		0,5	0,5
<b>TOTAL</b>		<b>9</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>0,5</b>	<b>0,5</b>
<b>SECTEUR CULTUREL</b>						
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	1		0	0
Adjoint du patrimoine 2ème classe	C	1	1		0	0
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Compte tenu de ce qui précède,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 20 mars 2013  
Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel du 20 mars 2013  
Vu l'avis favorable du bureau,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver et valider le toilettage du tableau des emplois permanents tel que présenté ci-dessus  
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 22 voix pour, adopte les propositions ci-dessus présentées.

15-Délibération DE 41-2013	<b>BUDGETS SUPPLEMENTAIRES</b>
<b>BUDGET PRINCIPAL / ORDURES MENAGERES / DEVELOPPEMENT ECO / SPANC / LOTISSEMENT</b>	

**RAPPORTEUR : Rémi BERNARD**

Monsieur Le Président présente les propositions de budgets supplémentaires concernant les budgets suivants :

Budget Principal

Investissement : 4 786 030,00€  
Fonctionnement : 481 202,94 €

Budget Ordures Ménagères

Investissement : 54 353,72 €  
Fonctionnement : 373 567,57 €

Budget Développement Economique

Investissement : 740 900,00 €  
Fonctionnement : 13 820,00 €

Budget SPANC

Investissement : 1 338,50 €  
Fonctionnement : 5 789,80 €

Budget Lotissement

Investissement : 388 892,90 €  
Fonctionnement : 0,00 €

Compte-tenu de ce qui précède, vu l'avis favorable du bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les budgets supplémentaires ci-dessus.  
Compte tenu de ce qui précède,

Vu l'avis favorable du bureau, Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 22 voix pour, approuve les budgets supplémentaires présentés ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 22 voix pour, adopte les propositions ci-dessus présentées.

16-Délibération DE 42-2013	<b>MISE EN PLACE D'AUTORISATION DE PAIEMENT / CREDIT DE PAIEMENT</b>
----------------------------	--

**Rapporteur : BERNARD Rémi**

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou un ensemble d'immobilisation déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou l'EPCI.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il est proposé au Conseil communautaire d'instituer la procédure des AP/CP dans le budget supplémentaire de l'année 2013, pour les opérations dont l'exécution s'étale sur plusieurs exercices.

Vu l'avis favorable du bureau,  
Compte tenu de ce qui précède,

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter les autorisations de programme suivantes :

AP / CP	DESIGNATIONS	OPE	MONTANT	2013	2014
1	Maison de l'enfance	88	2 749 700	1 354 700	1 395 000
2	Bureaux Communautaire	42	1 474 450	1 029 400	445 050

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 22 voix pour, adopte les propositions ci-dessus présentées.

**17 - Délibération N°43-2013**

**Assurances « dommages aux biens et risques annexes »**

**AVENANT N°1 au contrat d'assurance**

Rapporteur : Rémi BERNARD

Douarnenez Communauté a engagé en 2010, une procédure d'appel d'offres ouvert européen passée en application des articles 33 et 57 du code des marchés publics pour un marché de service d'assurance « Dommages aux biens et risques annexes ».

Le lot n°1 relatif à la prestation de service d'assurance « Dommages aux biens et risques annexes » a été attribué à la Société PILLIOT (mandataire) de la Compagnie BTA (titulaire).

La société de courtage PILLIOT disposait d'un mandat de délégation de la compagnie BTA qui l'autorisait à proposer la candidature de la compagnie en réponse à la consultation, à recevoir et instruire l'intégralité du cahier des charges, à déposer une offre, à appeler et percevoir les cotisations correspondantes et à gérer les contrats et les sinistres. La compagnie BTA est titulaire du marché.

Le marché a été attribué par la commission d'appel d'offres réunie le 30 juillet 2010. Par décision du 14 septembre 2010, le conseil communautaire a autorisé le président à signer le marché. Celui-ci, conclu pour une durée de 5 ans, a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et court donc jusqu'au 31 décembre 2015.

Le contrat « Dommages aux biens et risques annexes » n° 2010/34 établi sur la base de ce marché a pour objet d'assurer l'ensemble des bâtiments dont Douarnenez Communauté est propriétaire, locataire ou dont elle est occupante ainsi que l'ensemble du contenu de ces bâtiments

Par lettre recommandée avec accusé réception du 17 décembre 2012, la compagnie d'assurance BTA a informé la Communauté de Communes que le mandat qu'elle avait délivré à la société de courtage PILLIOT pour la gestion du contrat d'assurance « Dommages aux biens et risques annexes » n° 2010/34 était en cours de résiliation et que celle-ci prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

La compagnie d'assurance BTA propose donc à Douarnenez Communauté, de reprendre la gestion directe du contrat et d'accomplir les prestations effectuées jusqu'à cette date par la société PILLIOT.

Le titulaire du marché étant la société BTA en sa qualité d'entreprise d'assurance portant le risque technique,

Vu l'avis favorable de la commission de la commande publique en date du 26 mars 2013,

Vu, l'avis favorable du bureau,

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer l'avenant à intervenir.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 22 voix pour, adopte les propositions ci-dessus présentées.**

**COMMENTAIRES :**

Bases CFE :

Rémi BERNARD a exposé les démarches qui ont été engagées depuis la dernière réunion du 25 mars 2013 relative aux bases de CFE : une entrevue avec les représentants du collectif s'est tenue le 04 avril.

Un rendez-vous a été pris avec le Secrétaire Général de la Préfecture afin d'étudier les différentes possibilités qui pourraient être mises en place afin de pallier à l'augmentation des bases, telles qu'elles seront appliquées conformément à la délibération du 21 janvier dernier.

La réponse à cette problématique repose sur un étalement en 2014 du montant que Douarnenez Communauté n'a pas pu baisser. Ainsi, chaque entreprise ou commerce qui le demanderait aurait à payer en 2013 le montant normal qui aurait été retenu par la collectivité par délibération du 25 mars.

La collectivité s'engage à revoir dès cette année (avant le 01 octobre 2013 comme la loi l'exige) le montant des bases minimum pour 2014 afin de réduire au maximum le différentiel entre la base votée et la base servant au calcul de la CFE 2013.

Exemple :

Base souhaitée par délibération du 25 mars :	1 900
Base applicable par délibération du 21 janvier :	2 000
Base qui sera proposée en 2014 :	1 800

Hélène LE SAOUT : « on entend bien que la partie trop payée sera déduite de l'impôt en 2014 ». Considère que ceci semble la meilleure issue et qu'elle semble satisfaisante pour les contribuables et, en même temps, légale.

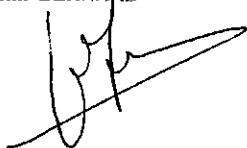
Souhaite que les entreprises soient informées et qu'elles soient accompagnées au niveau des services fiscaux, ceci en toute transparence.

Souhaite également que l'engagement pris ce soir par les élus communautaires soit écrit.

R B : un rendez-vous sera pris auprès de la direction des services fiscaux, avec les représentants du collectif, afin d'étudier les mécanismes à mettre en œuvre.

Ce procès-verbal fait acte de ce qui a été annoncé.

Le Président,  
Rémi BERNARD



La secrétaire de séance  
Marie-Pierre BARIOU

